

## Adapter son site à l'accueil de publics en situation de handicap

*Une ressource du Réseau des Sites Pédagogiques de Picardie.*



Fiche réalisée  
par le CPIE Vallée  
de Somme

### Sommaire...

Introduction .....	1
Bon à savoir ! .....	2
Mettre en pratique .....	5
Retour d'expériences .....	9
Ressources .....	10

### Introduction...

Le handicap est une situation vécue par près de 12 millions de personnes en France, soit (1/5ème de la population nationale (enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance - HID, Ministère de la Santé, 2004). Qu'elle soit liée à une diminution de l'acuité visuelle, auditive, à une gêne dans ses déplacements ou dans sa communication avec les autres, cette situation peut avoir différentes origines : handicap de naissance, handicap acquis au cours de sa vie ou tout simplement handicap lié au vieillissement. Le vieillissement est effectivement souvent synonyme d'une réduction de la mobilité : il s'accompagne de pathologies liées à l'âge. Or, il faut savoir qu'en 2040, un Français sur trois aura plus de 60 ans et un français sur six plus de 75 ans. Alors que 13% de la population française déclare aujourd'hui éprouver des difficultés pour se déplacer, le vieillissement de la population renforce cette tendance.

C'est pourquoi il est important de prendre en compte la notion d'accessibilité aux handicaps dans l'aménagement de vos sites pour pouvoir adapter votre offre pédagogique à l'accueil de publics handicapés et âgés.



## 1. L'accessibilité, qu'est ce que c'est ?

Rendre accessible une structure c'est permettre son accès, en autonomie, par toute personne qui à un moment ou un autre éprouve une gêne liée à :

- Une incapacité permanente (handicap, vieillesse, surpoids, petite taille...)
- Une limitation de mobilité temporaire (accident, grossesse...)
- Des circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette, non maîtrise d'une langue étrangère...).



## 2. Un handicap, des handicaps : définitions

### La définition dans les textes réglementaires

Selon la loi du 11 février 2005, constitue un handicap :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

### Les types d'handicap

- **Le Handicap auditif** se traduit par la perte d'audition partielle ou totale (personnes mal entendants, personnes sourdes).
- **Le Handicap visuel** se définit par une perte de l'acuité visuelle partielle ou totale (personnes mal voyantes, personnes aveugles).
- **Le Handicap moteur** : trouble de la motricité par lequel une personne perd tout ou partie de la capacité de mouvement (personnes à mobilité réduite, personnes utilisant un fauteuil roulant).
- **Le Handicap mental** se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, etc... Les origines sont génétiques, ou biologiques.
- **Le Handicap psychique** est provoqué par des « maladies mentales ». Il a des conséquences sur les capacités d'autonomie et d'adaptation des personnes (exemple de la schizophrénie, la psychose...)



Pour chaque handicap, on différencie les handicaps acquis (liés à un accident, une maladie, la vieillesse...) de ceux de naissance. Les solutions à apporter en terme de communication et d'accessibilité ne sont pas les mêmes en fonction de ces situations.

## 3. Distinction entre les Etablissements Recevants du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP)

Les Etablissements Recevants du Public (ERP) sont définis par l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ils désignent des lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs, autres que les employés.



# BON A SAVOIR !



**Les Installations Ouvertes au Public (IOP)** n'ont pas de définition réglementaire précise. Elles disposent d'équipements concernés par l'accessibilité mais pas par les règles de sécurité incendie. Il peut s'agir d'espaces publics ou privés desservant un ERP tels que des jardins publics, des parties non bâties dans des campings, des aménagements divers en plein air avec des tribunes et gradins...

Les aménagements en milieu naturel tels que les sentiers de randonnée ou de promenade, les plages et les équipements de sports et loisirs (mur d'escalade, toboggans...) ne sont ni des IOP ni des ERP.

## 4. L'accueil des publics handicapés dans la réglementation

### Une réglementation récente

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait référence en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Elle définit les **principes d'accessibilité « à tous »** et **d'accessibilité « de tout »**. Elle concerne tous les handicaps pour les **établissements neufs et anciens**.



- **La notion de « chaîne du déplacement »** est introduite dans la loi n°2005-102. La voirie, les constructions, les transports et le déplacement avec leurs interfaces ainsi que l'information et la signalisation sont inclus dans cette définition. Elle distingue la voirie, les bâtiments d'habitation (individuels et collectifs), les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP)
- Selon la circulaire du 30 novembre 2007 et l'arrêté du 1er août 2006, **les nouveaux établissements** devront légalement être **accessibles aux personnes handicapées** quel que soit leur handicap, dès leur conception.
- **Les établissements anciens** devront respecter les **normes d'accessibilité** prévues par la loi de 2005, **au plus tard au 1er janvier 2015**, à toute personne handicapée, quelque soit son handicap.

Pour cela, il est prévu que les gestionnaires d'ERP de la 1ère à la 4ème catégorie réalisent un diagnostic d'accessibilité avant le 1er janvier 2011. Ce diagnostic n'est pas obligatoire pour les ERP de 5ème catégorie.



L'arrêté du 21 mars 2007 pose le principe du respect des règles d'accessibilité à l'horizon 2015 pour les ERP de catégorie 1 à 4 et les parties des ERP de 5ème catégorie (si toutes les prestations en vue desquelles l'établissement est conçu sont fournies)

L'arrêté du 21 mars 2007 pose comme principe général l'application des règles actuelles des ERP neufs. Des adaptations réglementaires sont toutefois possibles si l'on est en présence de contraintes structurelles (contraintes au niveau de la largeur des circulations, des portes, des pentes, des ascenseurs, des chambres...).



Pour tous travaux réalisés avant 2015 sur des ERP, les conditions d'accessibilité existantes doivent être maintenues. Toute création de nouveaux volumes devra respecter les règles d'accessibilité.

## Dérogations

Des dérogations exceptionnelles sont prévues pour des contraintes et

des situations liées à :

- L'environnement (zone inondable...), le terrain (impossibilité de créer de nouveaux volumes, terrain en pente...).
- La préservation du patrimoine urbain, architectural ou paysager.
- Une disproportion entre les améliorations apportées et leurs conséquences (diminution du volume dédié à l'activité de l'ERP).

Toute dérogation doit être sollicitée lors de la demande d'autorisation de construire ou d'aménager ou lors de la déclaration préalable de travaux.

## 5. Le label Tourisme et Handicap

### Principe

Le label prend en compte les critères de la réglementation : c'est un moyen d'anticiper la loi sur le handicap. Il a pour objectif de garantir la qualité de l'accueil.

Bien qu'il concerne les handicaps auditifs, moteurs, visuels et mentaux, le label peut n'être attribué que pour un seul handicap.

### Procédure

- Le demandeur doit contacter le Comité départemental ou régional du Tourisme (CDT ou CRT) et remplir un questionnaire d'auto-évaluation. Les questionnaires sont disponibles sur le site :

[www.picardietourisme-acteurs.com](http://www.picardietourisme-acteurs.com).

- Une visite de diagnostic et de conseil est organisée.
- Une fois les aménagements terminés, la visite d'évaluation fait le point sur le respect des critères du label
- Le compte rendu de visite est présenté à une commission régionale
- Si l'avis est favorable, le dossier est transmis à la commission nationale, qui attribue le label pour 5 ans.



*Pour plus d'information : Comité Régional du Tourisme de Picardie*

# METTRE EN PRATIQUE

## 1. A chaque handicap son langage spécifique

### Communiquer avec les malentendants

#### La Lecture labiale

Ce mode de communication consiste à décrypter sur les lèvres et le visage de l'interlocuteur les mots qu'il prononce. Il ne permet la compréhension que de 40% du message transmis (dans des conditions optimales). La formation à la lecture labiale se fait par un orthophoniste.

#### Le Langage Parlé Complété (LPC)

C'est un code effectué à côté de la bouche qui accompagne la lecture labiale, et permet de distinguer les sons par une combinaison du placement de la main autour du visage (voyelles) et de la position des doigts (consonnes).



#### La Langue des Signes Française (LSF)

C'est une langue à part entière, utilisée par les personnes nées sourdes profondes. Elle possède sa propre syntaxe et grammaire liées à la perception visuelle. Les signes sont basés sur l'utilisation des mains, du regard et de l'espace. Ce n'est pas une langue universelle mais elle est liée à la culture et l'identité de l'individu. Il existe ainsi une langue des signes différente pour chaque pays.

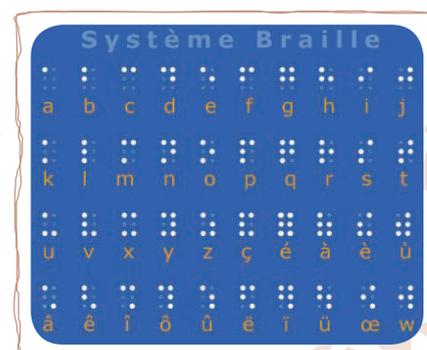
*Plus d'information sur les langues et leur apprentissage :  
Comité Information Surdit  Picardie*

### Communiquer avec les mal-voyants

#### Le Braille

Le principe est d'utiliser le sens du toucher pour l'écriture et la lecture au moyen de points en relief. Les caractères brailles sont réalisés à partir d'une cellule formée de 6 points en relief permettant 63 combinaisons différentes. Chaque caractère traduit une lettre de l'alphabet.

Il existe également une version abrégée du braille permettant de lire et d'écrire plus rapidement. 2 ans sont nécessaires pour apprendre la version abrégée du braille.



*Plus d'information sur le braille :  
Association Valentin Haüy*

## 2. Des appareils de communication adaptés

### Pour les malentendants

**La boucle magnétique :** Ce système amplifie les sonorités dans un espace donné. Les personnes appareillées d'une prothèse auditive bénéficient d'un meilleur volume sonore.

**La vélotypie :** Cette méthode de saisie de texte utilise un clavier dit Velotype. L'utilisateur appuie sur plusieurs touches à la fois afin d'écrire des syllabes plutôt que des lettres seules.

**Le télétexte :** Le système émet des données textuelles en même temps que la diffusion de l'image et du son. Il est utilisé pour afficher le sous-titrage en VF d'une émission ou d'un film à la télévision



**L'audioguide :** Il s'agit d'un système individuel utilisé notamment dans les visites touristiques afin de transmettre via un baladeur des commentaires et informations sur le site visité.

**L'aide humaine communicationnelle :** Il s'agit d'un interprète ou d'une interface de communication présente ou distante (webcam): Centre relais, Visio interprétation,...

### Pour les mal-voyants

Les non-voyants peuvent travailler sur ordinateur par certains procédés permettent d'accéder directement aux textes affichés à l'écran.



**La synthèse vocale :** Technique informatique permettant de créer de la parole artificielle à partir de texte.

**Les plages Braille :** Système électro-mécanique permettant d'afficher en temps réel des caractères braille issus d'un ordinateur sous forme de points saillants.

**Logiciels de transcription :** Ces logiciels permettent de convertir des fichiers de texte en braille : ex. Nat, Bramanet, Winbraille, Duxbury...

**L'audio-guide :** Bande-son permettant de bénéficier d'une visite guidée personnalisée afin de mieux se représenter l'environnement proche. L'audio-guide peut être loué ou téléchargé depuis internet puis installé sur un lecteur MP3 pour davantage d'autonomie.

**La sortie papier en relief** est assurée par des imprimantes adaptées (embosseuses).



## 3. Idées et gestes simples pour chaque handicap



### Les bons réflexes face au handicap visuel

- Supprimer les obstacles à hauteur de visage.
- Avertir des obstacles au sol (marches, plan d'eau...) avec des bandes podotactiles.
- Faciliter le repérage avec des bandes de guidage ou fil d'Ariane.
- Jouer sur les contrastes de reliefs et de couleurs.
- Faire le tour de l'équipement en commentant la disposition des lieux, du mobilier, des objets : cela permet aux visiteurs mal ou non voyants de se faire une « image » mentale du lieu.

# M E T T R E   E N   P R A T I Q U E

- Faire découvrir le matériel et les lieux par le toucher, l'ouïe, l'odorat : créez des maquettes, des visites adaptées.
- Publier des documents en gros caractères (police supérieure à 20, typographie simple avec contrastes de couleurs importants) et en braille.



## Les bons réflexes face au handicap mental

- Mettre à disposition des moyens d'information simples et compréhensibles.
- Avoir des conditions d'accueil sécurisantes.
- Favoriser l'image dans la signalétique.
- Parler clairement, ne pas hésiter à reformuler, utiliser un langage simple (non pas simpliste). Procéder de manière ludique, par questions/réponses.



## Les bons réflexes face au handicap moteur

- Proposer des chaises pour permettre aux personnes ayant des difficultés motrices de se reposer.
- Installer la signalétique, les panneaux informatifs, les accessoires (exemple : téléphone, instructions...) à une hauteur inférieure à 1m30 pour les rendre accessibles aux personnes en fauteuil roulant et de petite taille.
- Pour communiquer avec une personne en fauteuil roulant, se mettre à sa hauteur pour qu'il n'ait pas à se tordre le cou en vous écoutant !

## Les bons réflexes face au handicap auditif



- Concevoir des supports de texte légers, concis et très illustrés.
- Conserver un style d'écriture simple (caractère gras, souligné, surlignage de couleur, smileys, animation d'écran...).
- Utiliser des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Allier texte et image, sans abuser des illustrations.
- Pour communiquer une information lorsque l'échange physique n'est pas possible, utiliser les moyens technologiques actuels: SMS, Internet (mail + MSN), fax. L'écriture du message doit suivre une logique simple et essentielle : « Quoi + où + quand + quelle heure ».
- Penser à donner un email et un numéro de portable car le SMS offre un recours facile, rapide et instantané.
- Mettre à disposition un papier et un crayon au comptoir d'accueil pour communiquer par écrit.
- Installer une boucle magnétique à l'accueil.
- Articuler sans crier.

## Rendre accessible votre site pédagogique

### Le site de Méricourt-sur-Somme

C'est un espace partagé par des activités de randonnée, pêche, chasse, promenade familiale. Le projet de réhabilitation du site a été initié en 2006 par la commune et porté par le syndicat de la Vallée des Anguillères. Il est accessible et labellisé pour le handicap moteur et auditif.

Il présente ainsi des aménagements adaptés : pentes inférieures à 3%, bordures chasses roues, chicanes en U, pontons de pêche accessibles, signalétique adaptée, points de repos. Les supports d'interprétations ont une surface non réfléchissante et un positionnement adapté (distance, hauteur, angle) dans un souci d'accessibilité visuelle. Le contenu des panneaux est hiérarchisé, avec des polices de grande taille et un contraste marqué entre le fond et le texte ; les schémas sont privilégiés.

L'aménagement du site s'est accompagné de la réalisation d'un audioguide à destination des personnes atteintes de déficiences visuelles. La narration enregistrée a privilégié l'approche multi-sensorielle (auditive, tactile, olfactive, description imagée).



*Plus d'information : CPIE Vallée de Somme  
Tél : 03 22 33 24 26 - E-Mail : mission1@cpie80.com*

### La réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre

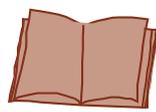


D'une superficie de 13 hectares, la réserve de l'étang Saint Ladre possède un sentier d'interprétation labellisé Tourisme et Handicap.

Il présente ainsi des bornes traduites en braille, avec des images en relief et qui présente les milieux, la faune et flore caractéristiques. La circulation des personnes non voyantes est facilitée par un fil d'Ariane sur le bord du chemin (bordure dédiée que la canne permet de suivre) et par des bandes podotactiles au niveau des obstacles (pentes, pont...). Le cheminement est régulièrement ponctué de supports en bois où les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent se reposer. Les pentes

sont toujours inférieures à 5% et une largeur minimale de chemin est respectée pour l'accueil des personnes en fauteuil roulant.

*Plus d'information : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie  
Tél : 03 22 89 63 96 - E-Mail : contact@conservatoirepicardie.org*



## 1. Bibliographie

### Textes réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Arrêté du 1er août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Circulaire du 30 novembre 2007, complétée par la celle du 20 avril 2009

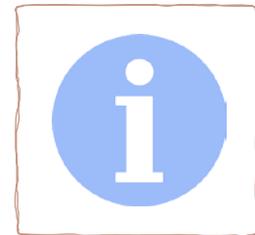


### Ouvrages généraux

- RAUWEL, Thérèse (2010). *Guide de l'accessibilité des équipements recevant du public*. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Somme, 43 p.
- GROBOIS, Louis-Pierre (2010). *Handicap et construction*. Le Moniteur. 500 p.
- Comité Régional du Tourisme de Picardie. *Guide d'accueil des personnes à besoins spécifiques*. 47 p.
- LE BLOAS Carole (2010). *Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées : Mémento*. Le Moniteur. 152 p.
- FERTE Dominique (2008). *L'accessibilité en pratique*. Le Moniteur. 200 p.

## 2. Sigles

- AVH** : Association Valentin d'Haüy
- CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- CRT** : Comité Régional du Tourisme
- CIS** : Comité Information Surdité
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- HID** : Handicaps-Incapacités-Dépendance
- IOP** : Installations Ouvertes au Public
- LPC** : Langage Parlé Complété
- LSF** : Langue des Signes Française



## 3. Sites internet

- ▶ Professionnels du Tourisme en Picardie. De nombreuses ressources disponibles dans la rubrique « labels et marques » / « tourisme et handicap » : [www.picardietourisme-acteurs.com](http://www.picardietourisme-acteurs.com)
- ▶ Site d'information sur le tourisme pour personnes handicapées (Label Accessiweb niveau bronze en 2010) : [www.weekend-picardie-handicap.com](http://www.weekend-picardie-handicap.com)
- ▶ Label « Tourisme et Handicaps » : [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)
- ▶ Portail d'information sur le handicap en Charente Maritime. (Le site dédié aux malvoyants a reçu le label Accessiweb Niveau Or en 2008). Guide pour les porteurs de projets et les professionnels du Tourisme : [www.handicap.en-charente-maritime.com](http://www.handicap.en-charente-maritime.com)
- ▶ Accessibilité dans les établissements scolaires : [www.lecolepourtous.education.fr](http://www.lecolepourtous.education.fr)
- ▶ Centre Information Surdité Picardie : [www.cis-picardie.org](http://www.cis-picardie.org)

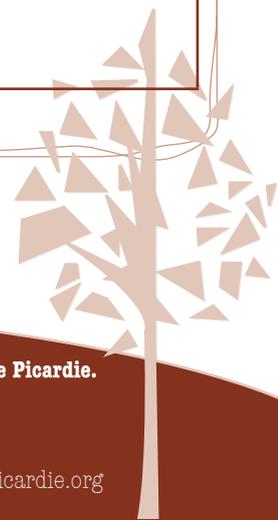


# RESSOURCES

- ▶ Association Valentin d'Haüy dédié à la malvoyance et à la cécité : [www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr)
- ▶ Association Fil d'Ariane : [www.fil-dariane.org](http://www.fil-dariane.org)
- ▶ Labellisation sur accessibilité des sites internet : [www.accessiweb.org](http://www.accessiweb.org)
- ▶ URCPIE de Picardie : documents pédagogiques téléchargeables, portail d'accès aux sites web des réseaux des sites pédagogiques de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne : [www.cpie-picardie.org](http://www.cpie-picardie.org)
- ▶ Réseau des Sites Pédagogiques : <http://sitespedagogiquessomme.cpie-picardie.org>

## 4. Contacts

Nom	Adresse	Téléphone	E-Mail	Site Internet
Association des Sourds de la Somme OVACAM	3, Place Louis Dewailly 80000 AMIENS	03 22 93 00 76	ass80@wanadoo.fr	
Association Valentin d'Haüy d'Amiens	Centre Saint Victor 354, bd de Beauvillé 80000 AMIENS	03 22 92 25 29	comite.amiens@avh.asso.fr	<a href="http://avhamiens.pages-perso-orange.fr">http://avhamiens.pages-perso-orange.fr</a>
Association des Sourds d'Abbeville	4, rue Foraine 80140 DOUDELAINVILLE			
Centre Information Surdit�	6, rue des deux Ponts 80044 AMIENS	03 22 52 61 96	cis.picardie@wanadoo.fr	<a href="http://www.cis-picardie.org">http://www.cis-picardie.org</a>
CPIE Vall�e de Somme	32, route d'Amiens 80480 DURY	03 22 33 24 24	documentation@cpie80.com	<a href="http://www.cpie80.com">http://www.cpie80.com</a>
Club Sportif des Sourds de la Somme	2, rue Flatters 80 000 AMIENS		ajiweb@yahoo.fr	
Comit� R�gional du Tourisme de Picardie		03 22 22 34 07	jean-luc.verbrugghe@picardietourisme.com	<a href="http://picardietourisme.com">http://picardietourisme.com</a>
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	1, place Ginkgo Village Oasis 80044 AMIENS Cedex 1	03 22 89 63 96	contact@conservatoirepicardie.org	<a href="http://www.conservatoirepicardie.org">http://www.conservatoirepicardie.org</a>
Des mains pour na�tre	221, Boulevard Chateaudun 80000 AMIENS	06 14 84 75 11	mainspournaitre@yahoo.fr	
Le Fil d'Ariane	23 rue Vascosan 80000 AMIENS	03 44 23 12 90	le.fil-dariane@wanadoo.fr	<a href="http://www.fil-dariane.org">http://www.fil-dariane.org</a>
R�ve tes signes APAJH80	72, rue des Jacobins P81007 B 80010 AMIENS Cedex 1	03 60 65 40 77	reve-tes-signes@apajh80.net	<a href="http://apajh80.net">http://apajh80.net</a>
SOURDALINE	31, rue Ringois 80100 ABBEVILLE	03 22 24 75 40 ou 03 22 31 34 02	sourdaline@yahoo.fr	<a href="http://sourdaline.c.la">http://sourdaline.c.la</a>
URAPEDA (Union R�gionale des Associations de Parents d'Enfants D�ficients Auditifs)	17, all�e de la P�pini�re Village Oasis-Dury 80044 AMIENS cedex 1	03 22 33 22 99	urapedapicardiechampagne@wanadoo.fr	



Les fiches techniques du R seau des Sites P dagogique de Picardie sont r alis es avec le soutien du Conseil R gional de Picardie.

Conception et r alisation : URCPIE de Picardie (2011)   Tous droits r serv s.

Conception graphique : CPIE des Pays de l'Aisne (2011)   Tous droits r serv s.

URCPIE de Picardie - 52, route d'Amiens - 80480 DURY - Tel : 03.22.33.24.24 - Site internet : <http://www.cpie-picardie.org>